



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 22 Décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Décembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Convention Service Commun Actions Sociales

Présents : 26

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) à TABONE Alain (Cubzac les Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac) à FUSEAU Michael, JEANNET Serge (Gauriaguet) à Valérie GUINAUDIE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à POUX Vincent (Saint André de Cubzac).

Absents excusés : 1

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts).

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

Secrétaires de séance : DAHRAN Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu la délibération n°2016-116 portant création du service commun Actions Sociales,

Considérant que la convention initiale, d'une durée de 5 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2020,

Il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Communauté de Communes et les communes membres du service commun, d'une durée d'1 an, tout en précisant qu'elle prendra fin au départ à la retraite de l'agent prévu courant 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes souhaitant bénéficier du service.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 23 Décembre 2021.

La Présidente,
Valérie GUINAUDIE

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS
ET LA COMMUNE DE**

**MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN
Actions Sociales**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n° 2016-116, en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2021-169, en date du 22 décembre 2021, autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à signer la présente convention,

Vu la délibération n°... .., en date du, autorisant M. le Maire de... .. à signer la présente convention ;

Préambule

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde au 1^{er} janvier 2017, et l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux Communes de BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC MARCAMPES, SAINT TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'Actions Sociales,

Considérant que la Communauté de Communes de Bourg assurait préalablement à sa dissolution la compétence actions sociales par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout,

Considérant que, dès lors, il appartenait aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'actions sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Considérant que soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de créer un service commun intercommunal chargé de gérer ce service actions sociales. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017 au bénéfice des huit communes entrantes dans la CdC du Cubzaguais susmentionnées,

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun
commun Actions Sociales créé au sein de la Communauté de Communes

La présente convention est établie

ENTRE

La Communauté de communes du Grand Cubzaguais (G3C) représentée par sa Présidente, Mme Valérie GUINAUDIE, dûment habilité par la délibération n°2020-82, en date du 16 juillet 2020,

Et domiciliée à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240), 365 Avenue Boucicaud, Parc d'Aquitaine, BP 59

Ci-après dénommée « G3C »

ET

La Commune de, représentée par son Maire, M... .., agissant en vertu de la délibération n°, en date du

Ci-après dénommée « la commune »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun Actions Sociales.

Article 2 – Champ d'application

Le service commun organise pour le compte de la Commune de le service d'Actions Sociales pour les usagers de son territoire.

Les moyens humains :

Ce service commun sera assuré par un agent équivalent 0.70 ETP dont la masse salariale au 01/01/2021 est de 26 500,57€ auquel s'ajoutent l'assurance statutaire et l'adhésion au CNAS pour un coût de 1 320€
Total : 27 820,57€

Les services assurés :

- La gestion du dispositif « présence verte » pour un coût prévisionnel de 1 547.02€
- L'agent traite les dossiers suivants : aide sociale (placement en maison de retraite ou personnes handicapées), obligations alimentaires, MDPH (carte invalidité ou stationnement, allocation adulte handicapé...), domiciliation, demande APA.

Article 3 – Dispositions financières

Les charges de fonctionnement du service seront facturées aux communes par G3C en fonction de la population des communes adhérentes et jusqu'au départ à la retraite de l'agent.

Ces coûts seront néanmoins actualisés en fonction du coût réel du service, et les présentes dispositions financières pourront faire l'objet d'un avenant aux présentes.

Article 9 – Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, mais prendra fin au départ à la retraite de l'agent en charge de ce service commun.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

Fait à _____, le _____

Valérie GUINAUDIE

Maire de

Présidente de la Communauté de Communes
du Grand Cubzaguais